

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1024 Subvention (26.270 euros) et avenant n° 1 passée avec l'association Saint Simon (7e) pour le jardin d'enfants Les Lutins (7e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Saint Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Saint Simon ayant son siège social 8, rue Saint Simon (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 26.270 euros est allouée à l'association Saint Simon (N° Tiers SIMPA 30761 – N° de dossier 2014_00115).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.